



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-170

PUBLIÉ LE 23 MARS 2023

# Sommaire

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-03-20-00011 - <b>??</b> Arrêté n° DOM 2023034 du 20 MARS 2023 <b>??</b> portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale <b>??</b> société PONT DE SEVRES BUSINESS CENTRE (2 pages)	Page 3
75-2023-03-08-00007 - <b>??</b> Arrêté n° DTPP 2023- 0248 <b>??</b> du 8 mars 2023 <b>??</b> Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d' Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH). <b>??</b> (4 pages)	Page 6
75-2023-03-20-00007 - Arrêté n° DOM 2023029 du 20 MARS 2023 <b>??</b> portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale <b>????</b> (2 pages)	Page 11
75-2023-03-20-00008 - Arrêté n° DOM 2023030 du 20 MARS 2023 <b>??</b> portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale <b>????</b> (2 pages)	Page 14
75-2023-03-23-00008 - Arrêté n° DOM 2023031 du 20 MARS 2023 <b>??</b> portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale <b>????</b> (2 pages)	Page 17
75-2023-03-20-00009 - Arrêté n° DOM 2023032 du 20 MARS 2023 <b>??</b> portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale <b>??</b> (2 pages)	Page 20
75-2023-03-20-00010 - Arrêté n° DOM 2023033 du 20 MARS 2023 <b>????</b> portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale-société REAUMUR BUSINESS CENTRE <b>????</b> (2 pages)	Page 23
75-2023-03-20-00012 - Arrêté n° DOM 2023035 du 20 MARS 2023 <b>??</b> portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale - société VILLEPINTE BUSINESS CENTRE <b>??</b> (2 pages)	Page 26
75-2023-03-20-00013 - Arrêté n° DOM 2023037 du 20 MARS 2023 <b>??</b> portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale-société COSY MEETING CENTER <b>??</b> (2 pages)	Page 29
75-2023-03-08-00006 - Arrêté n° DTPP 2023- 0247 <b>??</b> du 8 mars 2023 <b>??</b> Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d' Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH). <b>??</b> (3 pages)	Page 32

Préfecture de Police

75-2023-03-20-00011

Arrêté n° DOM 2023034 du 20 MARS 2023  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale  
société PONT DE SEVRES BUSINESS CENTRE

**Arrêté n° DOM 2023034 du 20 MARS 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010730 du 11 avril 2017, autorisant la société PONT DE SEVRES BUSINESS CENTRE, n° identifiant 815 307 723 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 126 avenue du Général Leclerc – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 07 mars 2023, formulée par le cabinet d'avocats «MAZARS» sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, pour la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société PONT DE SEVRES BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 126 avenue du Général Leclerc – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Jean-Paul BERLAN

#### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-03-08-00007

Arrêté n° DTPP 2023- 0248

du 8 mars 2023

Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d' Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

**Arrêté n° DTPP – 2023- 0248  
du 8 mars 2023**

**Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).**

Le Préfet de Police,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12;

**VU** le Code du travail, et notamment les articles L6351-1A à L6355-24 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

**VU** l'arrêté n°2023-00158 du 20 février 2023 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** l'arrêté n° DTPP 2022-0356 du 15 avril 2022 donnant agrément pour une durée de un an à la société « **SI-FIPS** » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément de la société « **SI-FIPS** » reçue le 13 février 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 14 février 2023 ;

## A R R Ê T E

### Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la société « **SI-FIPS** » sous le numéro **075-2023-0003** qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « **SI-FIPS** » ;
2. Représentant légal : Monsieur MOREAU Alexandre ;
3. Siège social et centre de formation principal : 14, Villa Lourcine, à Paris 14<sup>e</sup>.
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » : contrat HISCOX ASSURANCES n° HSXIN320004900B, en cours de validité jusqu'au 28 décembre 2023.
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé.
  - Convention relative à la mise à disposition par le centre de formation « FSI SARL » de ses matériels tels que son bac à feu écologique à gaz, ses extincteurs, un robinet d'incendie armé et son SSI de catégorie A signée le 14 novembre 2021 avec monsieur NIEPEL, représentant de la société FSI SARL.
6. La liste des formateurs, accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité :
  - M. PERFETTI Xavier (SSIAP 3) ;
  - M. DOUICH Brahim (SSIAP 3) ;
  - M. ARAUJO Stéphane (SSIAP 3) ;
  - M. LAGABRIELLE Mikaël (SSIAP 2) ;
  - M. MOREAU Alexandre (SSIAP 3) ;
  - M. DAMNEE Florian (SSIAP 3) ;
  - M. TELLI Abdellatef (SSIAP 3).



7. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.
8. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale à la formation professionnelle : 11 91 08698 91, attribué le 16 juin 2021.
9. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 2 juin 2021 (extrait daté du 8 février 2023) :
  - dénomination sociale : « SI-FIPS »
  - numéro de gestion : 2021 B 17535
  - numéro d'identification : 881 001 077.

### **Article 2 :**

Le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa notification.

### **Article 3 :**

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national.

### **Article 4 :**

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet de Police et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

### **Article 5 :**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

### **Article 6 :**

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le sous-directeur de la  
sécurité du public  
SIGNE  
Denis BRUEL

Préfecture de police  
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04  
Tél : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

4

Préfecture de Police

75-2023-03-20-00007

Arrêté n° DOM 2023029 du 20 MARS 2023  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023029 du 20 MARS 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 21 février 2023, complétée le 13 mars 2023, formulée par Madame Lixiang QIN épouse LU, gérante de la société GLL CONSULTING, n° identifiant 899 274 377 R.C.S. Paris, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 27 rue d'Enghien – 75010 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société GLL CONSULTING, dont le siège social est situé 27 rue d'Enghien – 75010 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-03-20-00008

Arrêté n° DOM 2023030 du 20 MARS 2023  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023030 du 20 MARS 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010718 du 11 avril 2017, autorisant la société 165 MARSEILLE PRADO BUSINESS CENTRE, n° identifiant 808 503 809 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 165 avenue du Prado – 13008 MARSEILLE, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 07 mars 2023, formulée par le cabinet d'avocats «MAZARS» sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, pour la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société 165 MARSEILLE PRADO BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 165 avenue du Prado – 13008 MARSEILLE, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Jean-Paul BERLAN

#### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*

*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*

*- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*



Préfecture de Police

75-2023-03-23-00008

Arrêté n° DOM 2023031 du 20 MARS 2023  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023031 du 20 MARS 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010733 du 26 avril 2017, autorisant la société STRASBOURG SCHILTIGHEIM BUSINESS CENTRE, n° identifiant 815 307 855 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis Immeuble SXB1 – Espace Européen de l'Entreprise - 16 avenue de l'Europe – 67300 SCHILTIGHEIM, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 07 mars 2023, formulée par le cabinet d'avocats «MAZARS» sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, pour la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société STRASBOURG SCHILTIGHEIM BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé Immeuble SXB1 – Espace Européen de l'Entreprise - 16 avenue de l'Europe – 67300 SCHILTIGHEIM, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Jean-Paul BERLAN

#### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*

*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*

*- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2023-03-20-00009

Arrêté n° DOM 2023032 du 20 MARS 2023  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023032 du 20 MARS 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010718 du 11 avril 2017, autorisant la société LILLE PORTE DE VALENCIENNES BUSINESS CENTRE, n° identifiant 815 307 806 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis Immeuble City'Zen - 3 et 11 boulevard de Belfort – 59000 LILLE, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 07 mars 2023, formulée par le cabinet d'avocats «MAZARS» sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, pour la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société LILLE PORTE DE VALENCIENNES BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé Immeuble City'Zen - 3 et 11 boulevard de Belfort – 59000 LILLE, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Jean-Paul BERLAN

#### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*

*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*

*- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2023-03-20-00010

Arrêté n° DOM 2023033 du 20 MARS 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale-société REAUMUR  
BUSINESS CENTRE

**Arrêté n° DOM 2023033 du 20 MARS 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010722 du 26 avril 2017, autorisant la société REAUMUR BUSINESS CENTRE, n° identifiant 815 307 665 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 124 rue de Réaumur – 75002 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 07 mars 2023, formulée par le cabinet d'avocats «MAZARS» sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, pour la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;



**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société REAUMUR BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 124 rue de Réaumur – 75002 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Jean-Paul BERLAN

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-03-20-00012

Arrêté n° DOM 2023035 du 20 MARS 2023  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale - société  
VILLEPINTE BUSINESS CENTRE

**Arrêté n° DOM 2023035 du 20 MARS 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010731 du 26 avril 2017, autorisant la société VILLEPINTE BUSINESS CENTRE, n° identifiant 808 534 226 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis Le Tropical – ZAC Paris Nord 2 – Avenue des Nations – 18 place des Nymphéas – 93420 VILLEPINTE, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 08 mars 2023, formulée par le cabinet d'avocats «MAZARS» sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, pour la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société VILLEPINTE BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé Le Tropical – ZAC Paris Nord 2 – Avenue des Nations – 18 place des Nymphéas – 93420 VILLEPINTE, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Jean-Paul BERLAN

#### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-03-20-00013

Arrêté n° DOM 2023037 du 20 MARS 2023  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale-société COSY  
MEETING CENTER

**Arrêté n° DOM 2023037 du 20 MARS 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 13 mars 2023, formulée par Madame Marie-Pierre EYMARD épouse TARGIT, présidente de la société LEZ 3T, n° identifiant 844 682 062 R.C.S. Paris, elle-même présidente de la société COSY MEETING CENTER, n° identifiant 852 833 730 R.C.S. Paris, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 10 rue du Colisée – 75008 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société COSY MEETING CENTER, dont le siège social est situé 34 avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 10 rue du Colisée – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans , à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-03-08-00006

Arrêté n° DTPP 2023- 0247  
du 8 mars 2023

Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).



**Arrêté n° DTPP – 2023- 0247  
du 8 mars 2023**

**Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).**

Le Préfet de Police,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12;

**VU** le Code du travail, et notamment les articles L6351-1A à L6355-24 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

**VU** l'arrêté n°2023-00158 du 20 février 2023 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** l'arrêté n° DTPP 2018-0490 du 26 avril 2018 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société « **COS** » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément de la société « **COS** » reçue le 29 novembre 2022, complétée le 13 février 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 23 février 2023 ;

## A R R Ê T E

### Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la société « **COS** » sous le numéro 075-2023-0004 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « **COS** » ;
2. Représentant légal : Monsieur LEGUY Patrice ;
3. Siège social : 88-90, boulevard de Sébastopol à Paris 3ème ;  
Centre de formation : COS CRPF NANTEAU-SUR-LUNAIN – BP 30034 à Nemours (77792) ;
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » : contrat SHAM n° 160105, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2023.
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé.  
La réalisation d'exercices pratiqués sur feu réel est exclusivement dispensée dans le centre de formation COS CRPF.
6. L'unique formateur, madame Françoise CADET, dispose des qualifications requises et des justificatifs nécessaires (titulaire diplôme SSIAP 3, curriculum vitae et photocopie de sa pièce d'identité et attestation d'engagement de participation aux formations).
7. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.
8. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale à la formation professionnelle : 11 75 0045877, attribué le 5 juin 1985.
9. Situation au répertoire SIRENE datée du 20 février 2023, identifiant SIRET : 775 657 570 00047 (association).

**Article 2 :**

Le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa notification.

**Article 3 :**

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national.

**Article 4 :**

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet de Police et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 5 :**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

**Article 6 :**

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le sous-directeur de la  
sécurité du public  
SIGNE  
Denis BRUEL